

Évry, le 1er septembre 2018

Charte du bénévole

Objet

Cette charte a pour objet de préciser les droits et devoirs des bénévoles de l'UTL-Essonne dans l'exercice de leur activité de bénévole.

C'est un complément à la charte de l'adhérent. Elle a même valeur que cette dernière.

Elle est consultable dans l'espace Bénévoles du site internet et au secrétariat de l'UTL-Essonne.

La charte a pour objectif d'aider chaque bénévole à se positionner dans les instances de gouvernance et dans les groupes.

Finalité

Les bénévoles œuvrent pour la satisfaction des adhérents.

Ils assurent la gouvernance et une grande partie du fonctionnement de l'association.

Ils s'attachent à favoriser le développement du bénévolat.

Engagement

Le périmètre d'engagement (domaines d'action et durée) est choisi par le bénévole en toute liberté, en accord avec les autres membres du ou des groupes au(x)quel(s) il s'intègre.

Le bénévole peut réviser ou résilier son engagement à tout moment, mais il est souhaité que cette évolution intervienne quand c'est possible entre deux années universitaires.

Le bénévole s'engage à donner le meilleur de lui-même en faisant le maximum pour remplir les tâches qu'il s'est fixées, pour sa satisfaction personnelle et par respect pour les autres bénévoles.

Il a le souci de nourrir la mémoire de l'association et d'assurer la transition avec son successeur.

Antennes

Le bénévole intervenant dans une antenne doit rechercher le bon équilibre entre son engagement au profit de l'antenne et son implication dans les commissions

opérationnelles et les autres instances centrales. Cet équilibre est la clé du succès de l'organisation décentralisée.

Dynamique de groupe

Le bénévole recherche le résultat collectif du groupe.

Il travaille au moins en binôme, afin de parer à une défaillance mais aussi pour répartir les contraintes et les charges.

Convivialité

Une grande convivialité est souhaitable pour que les bénévoles prennent le plaisir attendu de leur collaboration à l'association.

Le bénévole en place contribue à l'accueil personnalisé des nouveaux bénévoles et à leur accompagnement initial s'ils le désirent. C'est un facteur clé de leur bonne intégration.

Devoir de réserve

Les bénévoles ne doivent pas communiquer à l'extérieur des informations susceptibles de porter tort à l'association ou à ses membres.

Les bénévoles ne doivent pas diffuser d'informations sur l'association à des organismes susceptibles d'en faire une exploitation commerciale incontrôlée. Les seules informations de cette nature susceptibles d'être communiquées à l'extérieur sont celles prévues dans les accords de partenariat et de mécénat.

Prosélytisme

Les bénévoles contribuent au mieux de leurs moyens et talents au rayonnement de l'association et des associations partenaires.

Ils peuvent promouvoir d'autres associations culturelles sans but lucratif dans le cadre de leur activité de bénévole, à condition que ces associations aient les mêmes valeurs que l'UTL-Essonne.

Les bénévoles s'interdisent de promouvoir leurs convictions politiques ou religieuses dans le cadre de leur activité de bénévole.

Désintéressement

Le bénévole choisit ses activités dans l'association pour les satisfactions qu'elles lui apportent. Il n'en attend aucune rétribution ni aucun avantage matériel.

Reconnaissance

L'association accorde des avantages aux bénévoles, suivant des règles définies par le Conseil d'Administration. Ces signes de reconnaissance ne sont pas un acquis.

Lors de son départ de l'association, tout bénévole qui en manifeste le désir peut continuer à recevoir le bulletin Info-UTL ainsi que l'invitation à la rencontre annuelle des bénévoles.

Solidarité

L'entraide entre bénévoles contribue à la solidité de l'association, en permettant en particulier à un bénévole qui rencontre des difficultés personnelles de réaliser les tâches qu'il s'est fixées.

Gouvernance

Les membres du bureau sont élus chaque année par le Conseil d'Administration. Il leur est confié une délégation, pas une position hiérarchique vis à vis des autres bénévoles.

Ils doivent rechercher l'adhésion de tous aux orientations et décisions.

En retour, chaque bénévole s'engage à respecter les décisions des instances de gouvernance mises en application par le Bureau.

Les responsables de groupes sont des bénévoles volontaires. Ils sont cooptés par le groupe et agréés par le Bureau et le Conseil d'Administration.

Internet et Système d'information

L'utilisation d'internet est indispensable à l'action du bénévole.

Il consulte régulièrement sa messagerie électronique, qui est le canal privilégié de contact de l'association.

Il fréquente régulièrement les Espaces Public et Adhérents du site de l'UTL-Essonne pour être à jour du programme et des nouvelles communiquées aux adhérents.

Il utilise pour son action de bénévole les moyens mis à sa disposition dans l'Espace Bénévoles du site de l'association, en particulier les outils du Système d'Information, afin d'alléger au maximum le travail d'assistance des salariés.

Certains bénévoles sont aussi des acteurs de la mise à jour du Système d'Information, toujours en assistance des salariés.

Données personnelles

Pour les besoins de leur action, les bénévoles bénéficient de l'accès aux données personnelles des salariés, des adhérents, des intervenants et des représentants des organismes qui collaborent avec l'UTL-Essonne.

Conformément au règlement européen n° 2016/679 (RGPD) et à la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (articles 39 et suivants), ces données ne doivent être utilisées que pour les besoins de l'UTL-Essonne. Toute autre utilisation est soumise à l'accord préalable de l'intéressé.

Salariés

Ils sont sous la responsabilité hiérarchique de la Présidence, par délégation du Conseil d'Administration.

Les bénévoles n'ont à débattre des missions et des priorités des salariés que dans les instances de gouvernance, jamais avec les salariés ou en présence des salariés.

La répartition des tâches au jour le jour entre les bénévoles et les salariés s'effectue au mieux des compétences et des disponibilités de chacun, en accord avec la Présidence.

Le transfert de charges des salariés aux bénévoles est bénéfique pour l'association, à condition d'assurer la continuité des actions.